

## **Quel est le meilleur système fiscal au Maroc ? Progressivité/Proportionnalité ?**

## **What is the best tax system in Morocco? Progressivity / Proportionality**

**SAAOUDI Majdouline**

Doctorante

Ecole Nationale du commerce et de gestion Kenitra,

Université Ibn Tofail,

Laboratoire des Sciences de Gestion des Organisations, MAROC

majdouline.saaoudi@gmail.com

**EL MIR Ismail**

Doctorant

Ecole Nationale du commerce et de gestion Kenitra,

Université Ibn Tofail,

Laboratoire des Sciences de Gestion des Organisations, MAROC

ismail.elmir@um5s.net.ma

**AIT LEMQEDDEM Hamid**

Professeur chercheur

Ecole Nationale du Commerce et de gestion Kenitra,

Université Ibn Tofail,

Laboratoire des Sciences de Gestion des Organisations, MAROC

glemqeddem@gmail.com

**Date de soumission : 20/03/2021**

**Date acceptation : 29/04/2021**

**Pour citer cet article :**

SAAOUDI. M. ; ELMIR. I. ET AIT LEMQEDDEM H. (2021) « Quel est le meilleur système fiscal au Maroc ? Progressivité/Proportionnalité ? », Revue Internationale des Sciences de Gestion « Volume 4 : Numéro 2 » pp : 707- 729.

## Résumé

Le principe du consentement à l'impôt peut être altéré par plusieurs facteurs dont certains sont liés aux modalités du système fiscal lui-même. La multiplicité des taux, des régimes et des niches fiscales est de nature à accentuer davantage le sentiment d'injustice et à affaiblir le degré d'acceptation de l'impôt. L'objectif de cet article est d'étudier le meilleur système fiscal à concevoir au Maroc entre la progressivité et la proportionnalité, mais aussi de déceler des mesures d'amélioration permettant de répondre aux attentes des professionnels et des autorités publiques et de concrétiser le principe de l'égalité devant l'impôt. L'approche méthodologique adoptée permettra de faire une revue de littérature sur l'impôt progressif et l'impôt proportionnel, ainsi que sur l'impôt le plus équitable.

À l'aide de l'étude du cas opérée et d'une modélisation du système fiscal, en précision, l'impôt sur le bénéfice/revenu, nous avons pu réaliser notre étude empirique. Parmi les principaux résultats obtenus est de préférer la progressivité - tout en exonérant les revenus les plus faibles – même s'il ne génère pas une contribution équitable entre tous les marocains.

**Mots clés :** Progressivité de l'impôt ; Proportionnalité de l'impôt ; L'équité fiscale ; La capacité contributive ; Progressivité Régressive

## Abstract

The consent to pay tax by people can be affected by multiple factors, some of which are the terms of the tax system itself. The multiplicity of rates and tax regimes are in the cards to accentuate the impression of unfairness and to depreciate tax consent. The aim of this research paper is studying the best tax system to be approved in Morocco, either by using progressivity or proportionality, but also will identify the list of improvement actions to meet the needs of professionals, public authorities and implementing concept of tax equality.

The adopted methodological approach has helped in making a literature review concerning taxes and proportional taxes, as well as the fairest tax. By the help of an enquiry survey, and by the modeling of the tax system, especially, the income tax, we could achieve our empirical study. It is necessary to give up the single rate and adopt the progressive scale, at the same time with exemption from the tax the lowest incomes, even if it's not reducing social inequalities, was one of the main results that is investigated.

**Keywords:** Tax progressivity; Tax proportionality; Tax fairness; The contributive capacity; Regressive tax

## Introduction

Fruit de toute une évolution, le système fiscal au Maroc tend aujourd'hui de s'aligner sur les systèmes des pays développés tant par sa structure que par ses techniques. La promotion du développement économique, la répartition équitable des charges fiscales et l'amélioration des rapports administration fiscale/contribuables constituent les objectifs de ce système. A cette fin, le système applique des taux progressifs et consacre la télé-déclaration et le télépaiement comme mode de recouvrement. Avec une pression fiscale de 23% en 2019, la fiscalité, qualifiée lourde et injuste, constitue la principale source de financement du budget de l'Etat.

De nombreux avantages fiscaux, sous forme d'exonérations totales ou partielles, ou de réduction d'impôts sont accordés aux entreprises de différents secteurs d'activité. Par ailleurs, ces avantages fiscaux sont à l'origine d'un rétrécissement de l'assiette et génèrent des dépenses fiscales importantes qui ont chiffré environ 28 910 Milliards de dirhams en 2020 contre 32 088 en 2015. La maîtrise des dépenses fiscales s'est traduite par un effort d'évaluation des impacts de certaines mesures d'exonération en vue de leur révision. Cette adaptation s'est traduite aussi par la réforme du barème de l'impôt sur les sociétés qui ne comporte plus un taux commun comme en 2015, mais plusieurs taux en fonction de la tranche des bénéficiaires.

Toutefois, la répartition de l'impôt au Maroc montre des inégalités considérables. Dans le cas de l'impôt sur les sociétés, 80 % des recettes sont apportées par 0,8 % des entreprises. Quant à l'impôt sur le revenu, seules 15 % des entreprises s'en acquittent. Il faut impérativement développer un plan national et, adopter une fiscalité qui est juste et qui contribue à réduire les inégalités. Ainsi, la pression fiscale appliquée sur les firmes est sous optimale étant donné que l'impôt sur les sociétés ne couvre pas toutes les entreprises marocaines.

La crise sanitaire d'aujourd'hui contribue à poser la question des inégalités et de la justice sociale. Certes, l'enjeu est dans le long terme. On ne peut sortir de la crise, sans pouvoir renforcer la justice fiscale. La perte de 10% de notre richesse nationale d'un seul coup, nous amène à vivre les prochaines années dans un monde beaucoup plus pauvre qu'avant. Dans ce contexte, la question de la progressivité de l'impôt s'impose, sauf qu'il est un sujet politiquement sensible et qu'il faut faire attention aux pauvres et à la classe moyenne.

Notre étude confirme bien l'hypothèse selon laquelle une imposition à taux excessif restreint les recettes fiscales et ralentit la croissance économique. La piste à envisager dans ce contexte consiste à élargir l'assiette fiscale verticalement ou horizontalement, lutter contre la fraude et

l'évasion fiscale, introduire de plus en plus la progressivité dans l'impôt : ceux qui gagnent plus paient le plus.

Le maintien d'une approche catégorielle, à côté d'une approche globale, des revenus et le traitement peu discriminatoire des revenus du capital ne permettent d'appréhender la capacité contributive que de manière partielle. Ainsi, la multiplicité des taux force l'existence d'une répartition inéquitable de la charge fiscale. En conséquence, certains contribuables supportent des charges fiscales plus importantes que d'autres. Ainsi les salaires représentent la catégorie qui supporte une lourde charge fiscale sur le revenu à hauteur de **73%** en 2019, suivis des revenus professionnels à hauteur de **19%** et des bénéfices immobiliers à raison de **8%** de la même année.

La contribution fiscale au budget de l'Etat reste minime pour certaines catégories. D'abord il s'agit des activités opérant dans l'informel et qui échappent totalement à l'impôt. Ensuite, les opérations de fraude et d'évasion fiscale qui limitent au maximum la contribution des entreprises. La troisième catégorie celle des éternels privilégiés que la loi fait profiter des exonérations et avantages fiscaux.

Dans ce contexte, nous allons tenter de répondre à la problématique suivante : **la contribution commune des marocains est-elle répartie en raison de leurs facultés ?** Ceci renvoie au débat complexe sur le système le plus juste et équitable entre la progressivité et la proportionnalité.

Pour répondre à cette problématique dans le présent travail, nous allons tout d'abord présenter une revue de littérature concernant la progressivité de l'impôt en général. Cet article essaiera de montrer en deuxième lieu les mécanismes apportés par le système fiscal marocain dans ce sens. Et en troisième lieu, nous allons nous pencher -à travers une étude de cas- sur la corrélation de la progressivité et la proportionnalité avec l'équité fiscale.

## 1. REVUE DE LITTERATURE

### 1.1. PROGRESSIVITE/PROPORTIONNALITE DE L'IMPOT

Sur la question du barème –proportionnel ou progressif- de l'impôt, les libéraux de la société économique déduisent une défense absolue de la proportionnalité ; PASSY (1852), PUYNODE (1853), GUYOT (1887), CAUWES (1879), LEROY BEAULIEU (1877), BAUDRILLART (1857) ». L'école libérale, et en tête ADAM SMITH, défende l'idée d'un impôt minimal dont l'imposition progressive et le principe de la contribution selon les bénéfices posent problème aux économistes libéraux. Ces derniers refusent les taux de prélèvement élevés.

LEROY BEAULIEU défend de sa part la proportionnalité de l'impôt, un principe qui « n'accepte pas un impôt faible ; mais qui ne doit absorber qu'une faible fraction du revenu des citoyens, » sinon il rend la société vers une sorte de communisme, et il pousserait les capitaux à fuir. Il faut se rendre compte du sentiment du droit lésé que crée l'impôt progressif tout en instituant la fraude. C'est fort de croire qu'un impôt dur et uniforme génère autant de recettes, que l'impôt progressif le plus rigoureux... « En dehors de la proportionnalité aux capacités contributives des citoyens, en matière d'impôt, il n'y a que l'arbitraire et le caprice » ; Idem.

En conformité avec J.B.SAY (1803) et selon les dernières maximes de Smith, l'impôt doit être aussi faible que possible, et le meilleur plan de financement consiste à dépenser peu. En premier lieu, la proportionnalité est une condition d'efficacité qui distordent aussi peu que possible les choix de production, de consommation et d'investissement. En second lieu, seule une fiscalité proportionnelle est conforme à la conception de l'équité : elle constitue la seule manière de respecter le principe du droit naturel et la liberté de travail ; idem.

La théorie de ces auteurs accusent la progressivité comme étant une menace économique, sociale et politique : « *un taux progressif d'imposition met en danger la liberté d'accumulation, et menace la libre appropriation des gains économiques privés, aboutissant à une « spoliation légale »* », Bastiat et al. (1848).

Si la proportionnalité de la fiscalité est très partagée par les économistes libéraux, plusieurs auteurs importants, comme J.Garnier, E.de Girardin, C.Royer et J.G.Courcelle-Seneuil, ont défendu le principe de progressivité. J.Garnier (1846-1858) nuance sa position : « *la progression du taux de prélèvement doit être limitée, afin de ne pas absorber une fraction trop importante du revenu et de ne pas rendre l'impôt spoliateur* ». Il nomme ce principe la « *PROGRESSIONNALITE* », ou encore la « *proportionnalité progressive* ». La notion

d'introduire un système progressif à croissance limitée revient à Garnier, mais elle correspond à ce que Courcelle (1833) nomme les « progressions saint-simoniennes »: et à l'impôt faiblement progressif décrit par Rossi (1840-1841). Pour E. de Girardin (1852), il faut en plus d'établir un impôt progressif, exempter du paiement de l'impôt les plus faibles revenus : *« l'impôt doit être la part que chacun prélève sur l'excédent de ce qu'il dépense pour mettre ce qu'il ne consomme pas à l'abri de tous les risques. »*

Condorcet (1792), parmi les premiers fondateurs de la progressivité d'impôt ajoute : *« Celui qui augmente plus qu'en proportion de la valeur imposée ; comme si, par exemple, 1 000 livres de revenu payaient un vingtième ; que, pour le revenu qu'on a de plus, jusqu'à 2 000 livres, on payât deux vingtièmes, trois pour le revenu qu'on aurait au-dessus de 2 000 livres jusqu'à 3 000 et ainsi de suite. »* Autrement dit, la progressivité de l'impôt gêne sur le revenu, d'une manière à ce que le niveau des taux accélère plus vite que les tranches du revenu imposable. *« Il faut donc rapporter l'impôt dû non aux revenus du contribuable mais à son « reste à vivre », c'est-à-dire à ses revenus diminués de ce minimum vital »* ; Idem. On découvre alors que la proportionnalité de l'impôt est beaucoup plus dégressive, vu qu'il alourdit les charges, pouvant même dépasser 100 % des revenus pour les plus pauvres !

Le principe est simple selon Denis Clerc (2010) défendant une redistribution fiscal-sociale : *« en dessous d'un certain seuil, l'Etat verse de l'argent pour compléter des revenus jugés insuffisants ; au-dessus du même seuil, il en prélève »* ; l'objectif doit être de réduire la pauvreté et de la rendre transitoire, de sorte que chacun puisse en sortir rapidement d'un état précaire. L'impôt peut être donc positif (on paye), mais il peut être aussi négatif (on reçoit).

En outre, quel que soit la progression du revenu, pour le plus aisés comme pour les modestes, le même taux de prélèvement s'applique. Bien évidemment, il paraît comme si la société attribue à chacun des citoyens une somme similaire et unique, mais prélevait une même fraction de ce que chacun gagne en plus de cette somme. Ce mécanisme paraît bien peu progressiste (Denis Clerc, 2010).

THOMAS PIKETTY et EMMANUEL SAEZ (2010) favorisent de leur part un barème progressif -intégrale ou par tranches- avec un taux maximal d'imposition relativement élevé. Cela commanderait les riches à payer des taxes aussi élevés que les classes moyennes et cela apparaît être le minimum pour restaurer un système équitable. Par ailleurs, si l'on prend l'exemple d'un impôt fortement progressif, et d'un système de pénalités établies en fonction du revenu non déclaré, une plus grande progressivité accroît toujours la fraude fiscale (George, 2003).

## 1.2. LA THEORIE DE LA TAXATION OPTIMALE

Selon la citation de l'économiste Laffer (1981) « trop d'impôts tue l'impôts », des taux de taxation élevés freinent la soutenabilité de la croissance économique et parviennent, ainsi, à des effets néfastes sur l'économie, ce qu'il nommait Laffer « l'allergie fiscale ». Il s'agit d'un modèle d'imposition proportionnelle qui fixe un seuil de taxation optimal. Le fondement de sa théorie s'est basé sur l'hypothèse repéré sous la forme d'une courbe U inversé suggérant l'existence d'un seuil de taxation optimal pour un pays donné. La courbe montre que si le taux d'imposition tend vers 0, les recettes fiscales sont nulles. Au fur et à mesure que les taux augmentent, les recettes s'accroissent mais au-delà d'un certain seuil, si le taux croît encore, les recettes baissent. A partir d'un certain montant, les prélèvements obligatoires incitent les contribuables, soit à réduire leur activité, soit à frauder ; Idem.

Avec la confiscation<sup>1</sup> totale des revenus, la recette est également nulle car la base taxable a été détruite. La courbe explique que la société peut gagner la même recette soit avec un taux bas (situé sur la pente ascendante de la parabole), soit avec un taux très élevé (situé sur la pente descendante).

Lorsque le système fiscal d'un pays devient pénalisant (avec des taux au-delà de l'optimum), une baisse des taux d'imposition pourrait améliorer les recettes fiscales en baissant les taux ! Y.V. Heerden (2008) affirme que la politique fiscale affecte directement le niveau de l'activité économique où un faible taux de taxation poussera les individus à honorer leurs obligations fiscales. Célia Firmin (2007) assure ce constat : « *les autorités publiques doivent diminuer le taux de la taxation particulièrement pour les gens dotés des revenus très élevés, parce que grâce à ses derniers qu'on crée du capital physique. En revanche, l'augmentation des taux de la taxation ralenti l'investissement, la production, et par conséquent, la croissance économique* ».

## 1.3. L'EQUITE FISCALE

Stiglitz (2014) confirme : « *la réforme fiscale n'est pas un but en soi d'encaisser de l'argent le plus vite possible. Mais plutôt « de créer un système fiscal plus efficace qui permette d'atteindre simultanément plusieurs objectifs sociaux : plus d'emplois et de croissance, une meilleure répartition du revenu et moins de dégradation environnementale* » ».

---

<sup>1</sup>Sanction décidée par une autorité qui s'approprie les biens d'une personne ou d'une entreprise sans contrepartie, (taxation à 100%).

Lorsqu'on parle de l'équité, on doit se garantir qu'aucun impôt n'est en deçà de la médiane des niveaux de vie des citoyens. L'équité consiste selon Denis Clerc (2010) à proportionner l'impôt aux capacités contributives de chaque contribuable tout en assurant un niveau de vie minimal, offrant ainsi une meilleure cohésion sociale. On parle ici de la " justice sociale " ou de la « justice fiscale ».

Et pour que l'équité persiste dans le temps, il faut que le revenu garanti soit indexé sur le niveau moyen de vie. L'indexation du montant du revenu garanti et du taux de prélèvement permet d'introduire la progressivité. Le revenu garanti détermine le revenu minimum auquel a droit une personne sans aucune ressource, mais aussi le seuil à partir duquel l'impôt devient exigible ; le taux de prélèvement détermine la dégressivité du revenu garanti mais aussi la progressivité de l'impôt exigible. Plus que le taux d'imposition, c'est l'attribution ou non d'exonérations, abattements, et régimes spéciaux des recettes fiscales qui permet de caractériser un système fiscal, il permet d'en analyser l'effet redistributif et l'efficacité. D'autant que ce taux a une signification limitée qui s'invite encore plus en force aujourd'hui dans le débat public sur le plan international.

Egalement, Thierry Mandon (2014), secrétaire d'Etat en France, ajoutait que la simplicité et la lisibilité d'un système fiscal améliore le niveau d'acceptation de l'impôt par les citoyens et par conséquent la justice sociale. Certes, l'impôt est douloureux mais il ne faut pas oublier qu'il consiste à payer d'une manière indirecte des services rendus indispensables à la vie en société et sa légitimité repose sur les services financés, sur l'équité de la répartition de la charge fiscale entre les contribuables et sur la simplicité du système fiscal.

A travers toutes les recherches effectuées concernant les approches du concept de progressivité/ proportionnalité, nous avons remarqué que la plupart des auteurs se convergent vers un même principe ; celui que l'impôt ne doit être aussi progressif que le niveau de vie des contribuables. Il reste que chacun d'eux expriment la manière de traiter la taxation, soit proportionnalité totale, proportionnalité progressive, progressive ouvrant la porte à la fraude ; D'abord, une taxation abusive des revenus des plus aisés, conduit vraisemblablement les citoyens à s'échapper de la loi en cherchant de nouvelles niches fiscales, en investissant dans l'informel ou encore en minorisant les revenus par voie d'évasion fiscale. Au Maroc, le manque à gagner lié à l'évitement de l'impôt avoisine une dizaine de Milliards de DH, en plus des dépenses fiscales qui atteignent environ 29 Milliards de DH en 2020. Ainsi, HOSSNI KHALID ET TOUILI KARIMA (2020) proposent qu'en raison de la forte concentration du paiement de l'IS au Maroc, -très peu d'entreprises assurent le paiement de la majorité

écrasante des recettes fiscales de l'IS-, il est envisageable d'éliminer les dépenses fiscales et de les remplacer par les aides directes. De plus, sans imposition de la fortune, les plus aisés échapperont toujours à l'impôt.

Ensuite, pour que progresse le civisme fiscal, il faut que chacun puisse avoir la certitude qu'il participe à une œuvre commune et qu'elle porte sans, et pour ce faire, les contribuables ne doivent payer que selon l'avantage qu'ils retirent de la dépense publique ; pourtant cet avantage est souvent très faible pour les citoyens les plus pauvres. L'hypothèse ici fait apparaître que l'injustice fiscale est le fruit des inégalités sociales, et de la baisse de la progressivité de l'impôt.

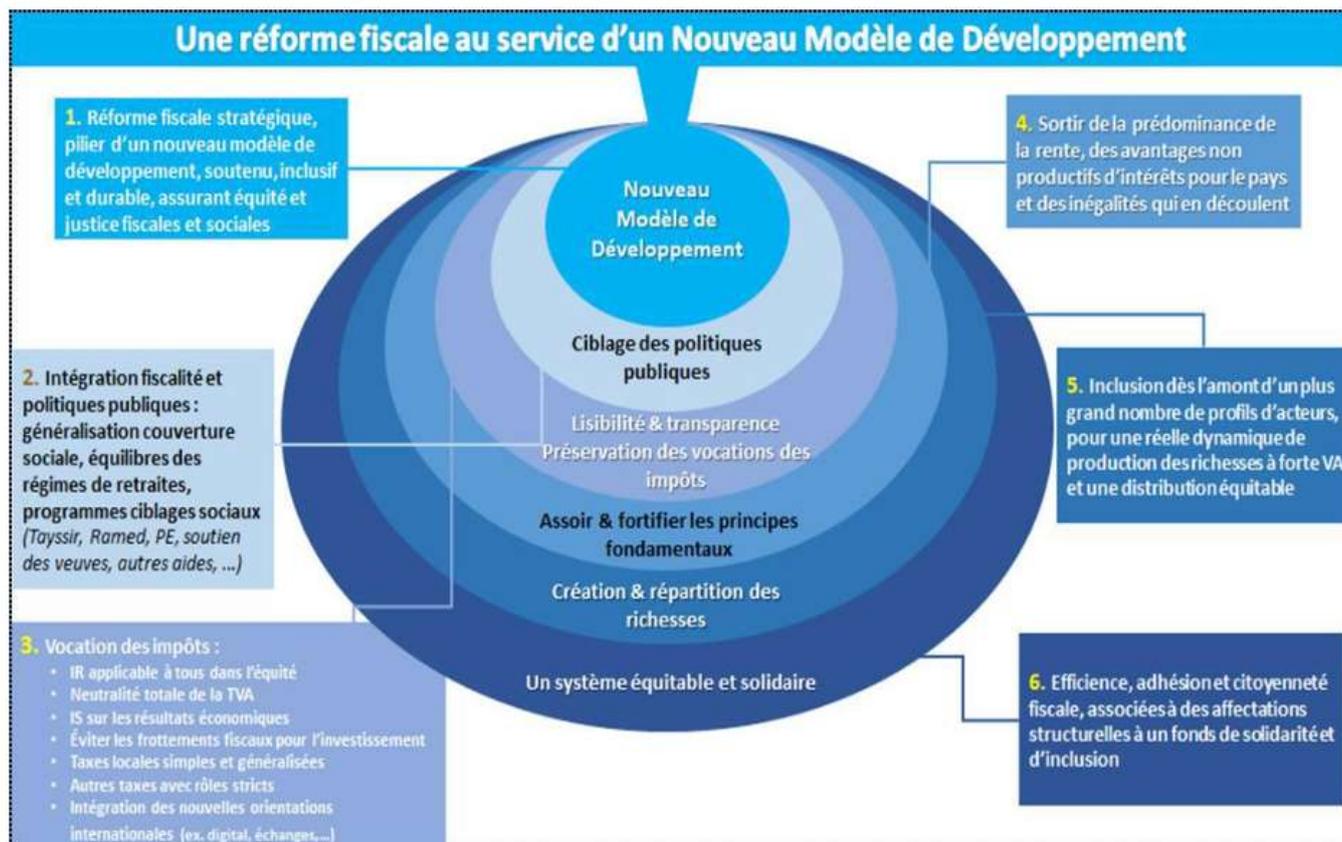
## **2. LES MECANISMES APPORTES PAR LE SYSTEME FISCAL MAROCAIN**

Le système fiscal marocain demeure complexe. Il se caractérise par une variété des types d'exonérations et d'abattement spéciaux et aussi par des changements fréquents introduits lors de chaque loi de finance. La déception du système fiscal actuel et qui s'est aggravée par la crise sanitaire est liée à la baisse du cadence de la croissance économique et de création d'emplois, l'aggravation des inégalités sociales, le manque de clarté et de cohérences des politiques publiques ; (AJAIR ZOUHIR, 2020).

Le système fiscal marocain, en tant qu'une partie intégrante du développement, est gêné par plusieurs défaillances. À cet effet, comme indiqué au niveau de la figure N° 1 ci-dessous, la CESE (2019) a fait sonner à l'échec du modèle de développement marocain et à sa rénovation, et qui est le résultat d'une fiscalité qui souffre d'un manque de visibilité, d'acceptation de l'impôt et à la faiblesse de ses résultats, comparés au vrai potentiel fiscal du pays.

En effet, la plupart des réformes fiscales menées au Maroc, avaient pour objectifs de créer un système fiscal équitable, lisible et efficace en réduisant le nombre de prélèvements, le nombre de taux et en élargissant les bases d'impositions. Mais, au fil du temps, on constate que le système fiscal n'a pas rempli ses objectifs. Après l'introduction d'un IR et d'un IS progressif sur l'ensemble des revenus, le système fiscal d'aujourd'hui est qualifié complexe. L'économie marocaine de nos jours s'affronte avec assez d'impôt, de taux et de catégories, ainsi qu'une variété de méthodes de détermination des bases d'imposition.

Figure N°1: Réforme fiscale et nouveau modèle de développement



Source : CESE (2019)

Il est toutefois intéressant de saisir l'effort de l'Etat concernant la contribution professionnelle unique dont l'entrée en vigueur a eu lieu en 2021—dont on attend le résultat—, et qui a permis de supprimer le régime forfaitaire et de fusionner l'impôt sur le revenu avec la taxe professionnelle et la taxe de services communaux tout en cotisant pour bénéficier de la couverture médicale. Le Maroc a enregistré un changement dans les records mondiaux ces dernières années. Les améliorations apportées aux déclarations et paiements électronique ont permis au Maroc de réduire le nombre d'heures nécessaires pour effectuer ces démarches, passant à 155 heures en 2018 contre 232 heures en 2013. Il se situe à la 25<sup>ème</sup> place sur 189 pays dans le classement mondial du paiement des taxes et impôts ; (Source : bureau d'étude PwC).

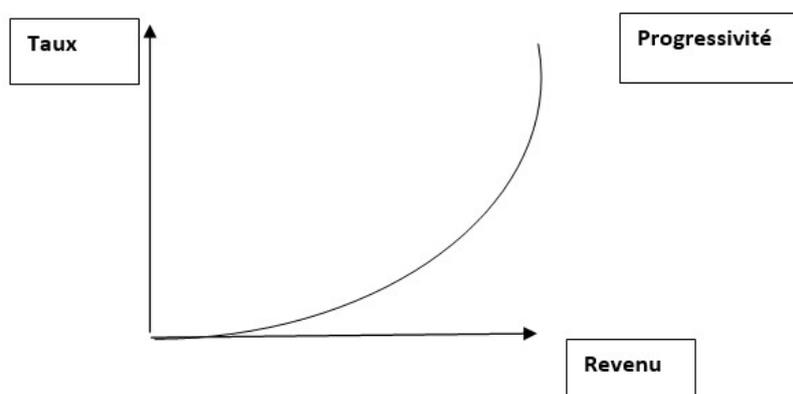
Le système fiscal marocain repose en premier lieu sur une logique de *flat tax*<sup>2</sup>, où les impôts acquis sur les ménages sont proportionnels à leurs revenus, comme la TVA. L'ensemble de notre système fiscal dénombre trois impôts réellement progressifs. Il s'agit tout d'abord de

<sup>2</sup>Un système d'imposition selon lequel tous les contribuables sont imposés à taux unique

l'IR, de l'IS et, enfin, de la contribution sociale de solidarité sur les bénéficiaires. Et c'était dans la loi de finances 2021 que le gouvernement ait décidé de réinstaurer la contribution sociale de solidarité sur le bénéfice net égal ou supérieur à un millions de dirhams avec un taux progressif. Globalement, l'imposition progressive sur les revenus des ménages, représentait 93 509 MDH sur les 217 716 MDH de recettes publiques recensées en 2019, soit 43 % du total.

Il est important de signaler une conception simple sur l'impôt: la contribution fiscale doit être limitée, à la capacité des pauvres, puis elle évolue progressivement pour la classe moyenne, et avance ensuite pour taxer fortement le revenu des riches. C'est la figure ci-dessous qui montre la progressivité sous la courbe convexe (figure 2).

**Figure N°2 : courbe convexe de la progressivité**



**Source : Laffer (1981)**

S'agissant de notre royaume, Le Maroc ! Le schéma est inversé. Déjà, dès le premier dirham du seuil imposable « 30 000 », on passe à la volée de 0 à 10%, et ensuite l'imposition accélère d'un taux de 20%, même si le niveau de revenus est encore modeste « 50 000dh », puis 30% pour les revenus supérieurs à 60 000 DH... A partir de là, les taux d'impositions doivent s'accélérer sur les hauts revenus, et pourtant ils décélèrent: le taux augmente de 4% à compter de 80 000 DH, puis il s'est figé sur 38% pour les revenus dépassant 180 000 DH, le niveau où le taux ne devient plus progressif.

Dans l'ensemble, ce barème-là offre une courbe curieuse qui tend vers une courbe concave au lieu d'être convexe. Au début des tranches, l'imposition était de type «progressivement progressif», puis la taxation de l'IR devient «régressivement progressif» dans les deux dernières tranches. Autrement dit, l'IR marocain crée un sentiment de «progressivité régressive»: infectant beaucoup plus les pauvres et revenus modestes.

Les réformes observées ces dernières années, concentrées sur la réduction des taux supérieurs, est nettement injustifiées : la «progressivité régressive», concentre plus les prélèvements fiscaux sur les pauvres et classes moyennes, sachant bien que ce sont les grandes firmes qui bénéficient des avantages fiscaux.

Le renforcement en matière d'IS progressif, avec des taux progressifs (actuellement 10%, 20%, 31%) appliqués selon le montant des bénéfices nets fiscaux réalisés et des taux spécifiques (actuellement 8%, 15%, 28%, et 37%) selon la nature d'activité exercée, a eu lieu en 2019/2020 pour répondre à la progressivité, mais également pour assurer plus d'équité et de solidarité fiscale, en faveur des petites et moyennes entreprises. Toutefois, est figé 20% le taux appliqué à la tranche dont le montant du bénéfice net est supérieur à 1 000 000 de dirhams pour certaines entreprises comme les entreprises exportatrices, agricoles, les établissements privés et autres.

On est passé d'un taux unique proportionnel en 2015, à un IS proportionnel en 2016, à un IS progressif à trois taux progressifs et quatre taux proportionnels, en plus des exonérations et abattement en abondance. Cette réforme fiscale a pour objet de baisser la charge fiscale de l'IS surtout pour les entreprises de taille intermédiaire et un accroissement pour les contribuables assujetties à un bénéfice supérieur à un millions de DH. Ladite réforme a permis une progressivité de l'IS mais cette dernière s'avère lourde et complexe avec sept taux au global.

Sur les statistiques des redevables réels à l'IS qui peuvent sans doute déclarer déficitaires atteint le record de 63%. C'est de l'injustice fiscale lorsqu'on sait que 25% des recettes globales de l'IS collectées par la trésorerie générale du royaume sont payées par dix entreprises. Et ça on dit long quand on sait que pas moins de 160.000 entreprises sont assujetties à cet impôt.

**Tableau N°1 : Comparaison entre le barème proportionnel 2016 et le barème progressif 2021**

Ancien barème proportionnel en 2016		Nouveau barème progressif en 2021	
Montant du bénéfice net imposable	Taux	Montant du bénéfice net imposable	Taux
< ou = 300 000	<b>10%</b>	< ou = 300 000	<b>10%</b>
De 300 001 à 1 000 000	<b>20%</b>	De 300 000 à 1 000 000	<b>20%</b>
De 1 000 000 à 5 000 000	<b>30%</b>	➤ à 1 000 000	<b>31%</b>
➤ à 5 000 000	<b>31%</b>		

Source : Données du MEF

**Tableau N°2 : Exemple chiffré de la progressivité de l'IS**

Année N-1	Année N	Différence
Entreprise X BNI = 200 000DH IS= 200 000*10%=20 000 DH	Entreprise X BNI = 200 000DH IS= 200 000*10%=20 000 DH	Rien.
Entreprise Y BNI=600 000 DH IS = 600000*20%=120 000	Entreprise Y BNI=600 000 DH IS= (300000*10%) + (300000*20%)=90 000	Baisse de <b>25%</b> d'impôt
Entreprise Z BNI= 1 500 000 DH IS= 1500000*30%=450 000	Entreprise Z BNI=1 500 000 DH IS= (300000*10%) + (700000*20%) + (500000*31%) = 325 000	Baisse de <b>28%</b> d'impôt
Entreprise A BNI= 6 000 DH IS= 6000000*31%=1 860 000	Entreprise A BNI= 6 000 000 DH IS= (300000*10%) + (700000*20%) + (500000*31%)=1 720 000	Baisse de <b>7.50%</b> d'impôt

Source : Auteurs

**Tableau N°3:Recettes de l'IS entre les deux barèmes**

2015	2016	2017	2018	2019
41319 MDH	44353 MDH	50573 MDH	52485 MDH	54004 MDH
-	7.3%	14.02%	3.78%	2.1%

Source : Rapport DGI-2019, 2018,2017

L'année de mise en place du barème aux taux proportionnels a vécu une nette amélioration des recettes de l'IS de l'ordre de 14%. A partir des années 2018 et 2019, l'évolution des recettes s'est dégradée pour des raisons multiples (voir tableau N°3) :

- ❖ La mise en place d'un impôt progressif
- ❖ Élargissement de l'assiette par la contribution de CSS qui a gêné la trésorerie des entreprises
- ❖ L'intention des entreprises à frauder pour s'échapper de la tranche supérieure de l'IS

La réforme de l'IS prend du temps à prendre pleinement effet, elle avait pour vocation l'adaptation de l'IS aux spécificités des PME, de renforcer l'équité fiscale et de sortir avec un barème progressif unique. Ces réformes de modification des barèmes et des taux doit mettre au clair les questions suivantes : le système fiscal marocain semble aujourd'hui être plus simple ? Plus efficace ? Plus équitable ?

**Plus simple ?** Il est compliqué. On constate la complexité de notre système fiscal par plusieurs facteurs existants à tous les niveaux. Partant de la multiplicité des impôts et taxes, à

la quantité de taux et manière dont les bases d'impositions sont déterminés. Sans pour autant parler du volume et du nombre de textes de lois régissant les obligations fiscales.

**Plus efficace ?** C'est inconvenable. Quand on constate, que le Maroc va faire face plus que par le passé à un manque de ressources budgétaires, qui sera accentué sans doute par une reprise économique plus lente que prévu notamment avec la crise sanitaire que nous vivons aujourd'hui et avec le projet de couverture sociale élaboré à l'horizon 2025. Ce n'est pas évident, l'assiette fiscale est pénalisée par un nombre important d'exonérations, abattements, déductions, réductions, et régimes spéciaux. Et même l'efficacité est encore flou surtout lorsqu'on sait que plusieurs gisement fiscaux sont laissées en friche: fiscalisation timide des revenus agricole dans un pays à fort potentiel agricole, absence d'impôt sur la fortune ...

**Plus équitable ?** C'est encore compliqué. Lorsqu'on perçoit la pression fiscale établie par les produits de consommation, et qui pèse sur le pouvoir d'achat des citoyens, et des activités professionnelles soumis à l'impôt, tandis que les grandes fortunes restent souvent ignorées et exonérés de l'impôt. Encore c'est dur de juger l'équité d'un système qui taxe les produits d'une demande très élastique remplissant les besoins physiologiques au détriment des produits de luxe ou encore du commerce électronique. Difficile d'en accepter encore, un système fiscale caractérisé par multiples modes d'imposition imposant des différentes catégories de revenus, jusqu'à ce qu'il devient bien «à revenus égaux, impôts inégaux!». Le système s'écarte de l'équité, le barème de l'IR se caractérise par la progressivité régressive au niveau des tranches supérieures de revenus, dont la progressivité doit être accélérée...

Une situation à haut risque puisque l'impôt est acquitté par un nombre limité de contribuables : 80% des recettes de l'IS sont assurés par 0,8% d'entreprises, et 73% de l'IR est acquitté par les salariés (privé et public). Au regard de la capacité contributive réelle des marocains, l'équité impose au système de lever le niveau de prélèvements là où il est encore faible.

### 3. ETUDE DE CAS

#### 3.1.CHOIX DE L'ECHANTILLON

D'abord, des retombées positives sont situées en aval de cet article en partageant avec les citoyens et les autorités publiques les résultats d'une étude permettant de bien concevoir la progressivité / proportionnalité dans le système fiscal. Une meilleure articulation du principe du consentement de l'impôt avec le droit de fiscalisation et une meilleure prise en compte des spécificités de l'économie marocaine dans la loi de finance semble indispensable et le résultat

le plus attendu de cet étude est sans aucun doute de constituer une politique solide pour y parvenir.

Sachant bien que notre population cible est les entreprises, il paraissait donc très difficile d'utiliser une méthode statistique afin de construire un échantillon réel dans notre étude empirique. On se penche sur un échantillon composé d'entreprises à tranche de revenu/bénéfice différente et s'installant dans différents secteurs d'activités. Etant donné que le domaine fiscal se caractérise par sa sensibilité concurrentielle, et sa confidentialité, nous sommes alors basés sur l'objectivité donnée par les représentants des entreprises, qui soulève fréquemment des contraintes fiscales. Les entreprises choisies opèrent dans les secteurs suivants : l'agricole, commerciale, et du service ; et génèrent des revenus différents.

### 3.2. OUTILS

Pour comprendre le problème que la progressivité /proportionnalité peut poser, considérons une société composée de quatre entreprises qui génèrent des revenus/bénéfices différents : les plus bas (30 % de la population totale), les moyens (60%), les plus grandes entreprises avec avantages fiscaux, et les plus grandes entreprises sans avantages fiscaux (10 %). Pour simplifier le problème, nous supposons que les revenus de ces entreprises sont tirés uniquement de leur travail. L'étude s'est basée sur deux politiques différentes A et B (voir tableau N°4 ci-dessous), dont l'enjeu unique est la redistribution des revenus sur les petites entreprises au sein de la même société.

**Tableau N° 4 : les caractéristiques et les conséquences des deux politiques.**

	Politique A				Politique B			
	Petite e/se	Moyen e/se	GE avec AF	GE sans AF	Petite e/se	Moyen e/se	GE avec AF	GE sans AF
Revenu imposable	200	1800	3700	3700	200	1800	3600	3400
Taux d'imposition	-300%	20%	10%	10%	-175%	10%	<b>17.50%</b>	<b>20%</b>
Revenu disponible	800	1440	3330	3330	550	1620	2970	2720

**Source : Auteurs**

La politique A est plus avantageuse pour les plus bas de revenus que la politique B bien que la première est régressive tandis que la deuxième est progressive. Il apparaît contradictoire, même en présence de la progressivité régressive, la politique A est la plus préférable. Ceci

s'explique par le fait que les grandes entreprises ne bénéficiant d'aucun avantage fiscal cherchent à minorer leurs revenus (par baisse de la production, ou par voie illégale). La politique B réduit les recettes fiscales de l'Etat et par la suite la redistribution des richesses par l'Etat serait minime.

L'objectif de l'étude est de clarifier les facteurs incitatifs dans le choix de la progressivité/proportionnalité. Autrement dit, les citoyens mesurent l'équité fiscale sur la base des revenus disponibles après impôt ou intègrent-ils également la capacité contributive de chacun? L'étude menée dans ce contexte cherche donc à évaluer l'importance attachée à la progressivité. Il était demandé aux intervenants de l'enquête de choisir entre les différents barèmes fiscaux, la politique qui est la plus juste et la plus équitable.

On se situe dans une société composée de quatre types d'entreprises classées selon la somme des bénéfices réalisés. Le questionnaire se pose pour classer les différentes politiques fiscales de la plus équitable à la moins équitable sachant bien que la société exige la redistribution des bénéfices. Ces politiques (voir tableau 5 ci-dessous), sont classés d'abord suivant le barème d'imposition ensuite selon l'effort fourni dans la redistribution. L'enjeu que trouvent les citoyens est de l'alternation entre la progressivité du système et l'amélioration du revenu des plus pauvres.

**Tableau N° 5 : Modèle de l'étude**

	Bénéfice Disponible après impôt et redistribution				Taux d'imposition moyen		
	TPE	PME	GE	TGE	PME	GE	TGE
<b>A</b>	150 000	722 500	2 040 000	3 600 000	15%	32%	38%
<b>B</b>	155 000	605 000	2 240 000	4 200 000	30%	30%	30%
<b>C</b>	170 000	680 000	2 240 000	4 140 000	20%	30%	31%
<b>D</b>	175 000	680 000	2 100 000	4 140 000	20%	31%	31%
<b>E</b>	225 000	607 500	2 400 000	5 100 000	27%	23%	15%

**Source : élaboré par l'auteur**

Lors du questionnaire, les participants se sont trouvés face à 2 situations, dont la deuxième communique en plus du principe de la redistribution, les taux d'impositions appliqués. Ils se sont même informés de la menace auquel la société est crainte : les grandes entreprises décidaient de réduire leur revenu imposable, en cas de taxation trop lourde.

Dans ce contexte, il a été choisi cinq types de politiques fiscales :

- ❖ la politique A fait lieu à la progressivité de l'impôt à part égale
- ❖ la politique B fixe un taux commun pour toutes les entreprises
- ❖ le politique C donne lieu à la progressivité, mais cette fois avec une progressivité régressive sur les grandes entreprises
- ❖ la politique D fait appel à la progressivité, avec la proportionnalité de l'impôt sur la tranche des grandes entreprises
- ❖ la politique E jette l'œil sur une imposition régressive imposant fortement les petites et moyennes entreprises.

### 3.3. RESULTATS OBTENUS

Quel est la réaction des participants au principe de la progressivité ? Les premiers jugements apportés dans la première situation illustrent la manière dont les participants rattachent la progressivité avec la distribution des revenus. Par ailleurs, lorsqu'ils sont informés sur les taux moyens d'imposition, ils changent leur évaluation globale du barème d'imposition. Autrement dit, cette fois les participants décèlent un privilège pour la progressivité, même s'il n'améliore pas le revenu des pauvres

**Tableau N°6 : résultats de l'enquête**

Politiques	Choix	
	Information sur les bénéfices disponibles uniquement	Information sur les taux d'imposition
Politique A	10%	<b>45%</b>
Politique B	15%	8%
Politique C	25%	17%
Politique D	<b>42%</b>	22%
Politique E	8%	8%

**Source : Auteurs**

Le tableau ci-dessus montre clairement que l'information sur le barème d'imposition excite les entreprises, de façon à ce qu'ils ne jugent même pas les conséquences des politiques fiscales accomplies. Quand l'information sur la base imposable des bénéfices est uniquement disponible, ils préfèrent la politique D comme la plus juste : 42 % au détriment de la politique A, soit ils accordent une certaine importance à la petite et moyenne entreprise soit ils pensent à ce que la distribution est équitable, avec 11 points de plus entre les PME et les GE.

Lorsque les participants sont conscients des barèmes d'impositions de chaque politique, 45% des entreprises participantes tranchent la politique A, barème progressif à part égale, comme la plus juste. De plus, les mêmes entreprises qui ont déclaré la politique D comme la plus juste, ont accordé importance cette fois-ci au barème progressif de la politique A qui pèse graduellement sur les grandes entreprises avec 25 points de plus.

Le résultat principal de cette étude : les entreprises accordent une valeur à la progressivité fiscale dans le sens où les taux progressifs sont les plus justes alors même s'ils ne génèrent pas une distribution favorable des revenus. La progressivité selon les entreprises participantes à l'enquête, est un système qui permet à chacun de payer l'impôt qui convient à sa capacité contributive, sans pour autant gêner la trésorerie et la production de l'entreprise.

La majorité des participants à l'enquête s'accordent à dire que les entreprises moyennes au Maroc supportent une charge lourde des impôts. D'abord parce qu'elles sont les plus nombreuses. Ensuite parce que la classe moyenne est classée trop riche pour être exempter d'impôt, et également trop pauvres pour s'installer dans un pays fiscalement avantageux. Or comme de plus en plus de personnes s'échappent à l'impôt, la même pression fiscale repose sur une population toujours moins nombreuse.

L'allègement de la fiscalité permet de relancer les investissements productifs, créateurs d'emplois, qui passe par la construction d'un système basé sur l'équité et permettant de maintenir la régularité de la croissance. De nos jours, l'ensemble des impôts au Maroc présente un caractère généralement peu redistributif des richesses nationales, vu que le poids des impôts progressifs (IR, IS) pèse peu en regard des exonérations fiscales et des autres prélèvements fiscaux (TVA, CS), ces derniers étant considérés comme injustes socialement.

Le fait que l'impôt soit forfaitaire et réel parraine les entreprises de l'obligation de déclarer les revenus. La proportionnalité de l'impôt aux bases d'imposition peut se constater comme simple et pratique, en plus de constituer une technique efficace pour lutter contre la tyrannie fiscale en ce qu'elle permettait une juste répartition de l'impôt entre les citoyens sans exonération fiscale ou privilège, déclare un chef d'entreprise.

Alors que l'égalité devant l'impôt est un principe fondamental de tout organisme fiscal, l'égalité sociale exige que chacun doit payer en fonction de sa capacité contributive et les plus riches paient plus en proportion de leurs revenus, il s'agit de la progressivité de l'impôt. Par ailleurs, la disparité entre contribuables exige l'individualisation de l'impôt pour l'adapter à chaque catégorie. Ces disparités sont la cause de l'existence de niches fiscales attribuées aux

grandes fortunes ; c'est ce qui rend les petits et moyens revenus sont plus taxés que les grands.

Les conclusions de l'étude indiquent que les marocains sont disposés à préférer un barème progressif à part égale, même s'il ne permet pas de remédier les inégalités et de créer une distribution de richesse juste. Ils raisonnent à ce que la progression des taux d'impôt, surtout là où le niveau de prélèvements est faible, admet à chacun de contribuer en raison de sa faculté.

Evidemment, si l'on souhaite construire un système fiscal simple, et équitable, il faut appliquer des réformes profondes tout en préservant l'efficacité et la justice sociale, voie pour renforcement du consentement à l'impôt. IL serait donc préférable d'atténuer les inégalités sociales à travers la maîtrise des dépenses fiscales en les substituant par les aides directes. Encore, il vaut mieux de rester dans l'optimum, c'est-à-dire éviter d'une part la progressivité régressive, et d'autre part la surpression sur les hauts revenus. Et pour plus de clarté, l'équité fiscale doit être renforcée avec moins de taux, de taxes et de catégories.

## **Conclusion**

La question de la progressivité de l'impôt est aujourd'hui entendue. C'est un principe rattaché souvent avec la justice sociale, et l'efficacité économique. Pourtant, les premières propositions dans ce sens fut arbitrer entre le progressif et le proportionnel selon la nature de l'impôt et le secteur d'activité imposable. Or à chaque niveau de moyen de vie, la capacité contributive est différente : dans le temps comme dans l'espace.

Face à ce constat et pour être performant, le système fiscal est contraint de chercher une alternative qui va leur permettre d'appliquer un impôt équitable, tout en essayant de restreindre au maximum les disparités sociales subis par la communauté. Le choix de cette alternative a constitué notre problématique centrale.

On voit bien que l'orientation générale du système fiscal marocain est bien loin de ce que cherche à être juste. De plus, le système fiscal actuel est bien inéquitable : les riches paient moins d'impôt en rapport de sa richesse ; et vis-versa pour les pauvres.

Au Maroc, le taux de la taxation devrait être accompagné par une répartition équitable de la richesse, une économie compétitive et un revenu/habitant amélioré, car les pays atteignant ces critères, ont un degré de civisme fiscal élevé.

Pour ce faire, notre revue de littérature a porté sur les cinq concepts clés qui composent notre problématique, celui de la progressivité de l'impôt, de la proportionnalité de l'impôt, de la capacité contributive, de l'équité fiscale et de la progressivité régressive. Nous avons jugé intéressant de cerner la thématique de différents angles de manière à ce qu'elle puisse être bien fondue.

L'objectif étant de montrer le meilleur système fiscal qui permet d'aligner la contribution des marocains avec ses facultés, voire de réduire les inégalités sociales, tout en mettant en perspective, que tout système fiscal doit relever un grand défi, celui de lutter contre la fuite de capitaux et de mieux gérer la distribution des revenus.

L'étude empirique menée dans le cadre de cette recherche, portant sur un échantillon des entreprises marocaines, dégage que l'impact du mot progressif sur la réflexion marocaine est considérable, même s'ils ne s'ajustent pas avec la faculté de chacun. A cet effet, nous avons proposé une modélisation du système fiscal en cinq politiques différentes. Le classement que les personnages de l'échantillon ont donné lorsqu'ils sont confrontés au premier et second contexte décèle une préférence pour la progressivité, sans pour autant penser à la distribution des revenus.

L'une des conclusions importantes est que les changements dans les aspects techniques et administratifs du régime fiscal semblent avoir un effet potentiel sur le degré d'acceptation de l'impôt. Il reste que le jugement de chacun varie en fonction de trois indicateurs : le taux d'imposition global (toutes contributions), le nombre de déclarations et de paiements /an, et le temps de conformité aux obligations fiscales.

L'impôt atteint le contribuable dans ses biens et possessions, c'est pourquoi il doit être payé en tenant compte du principe d'équité et de la capacité contributive. A cet effet, s'il semble prématuré d'introduire une flat tax au Maroc, il peut être très utile de mener une réflexion en faveur de l'IS et de l'IR, avec peu de taux, plus de tranches et moins de catégorisation des méthodes d'impositions et de recouvrement.

Donc, mettre en place un système fiscal progressif, consistant en l'adoption des moyens digitaux et l'appropriation des spécificités, permet de s'inscrire dans un modèle fiscal durable, dans le but d'améliorer le consentement à l'impôt et d'examiner les facultés de chaque citoyen, pour une distribution maximale de richesses.

Toutefois, la crise sanitaire actuelle remet au cœur du débat public deux notions : les inégalités sociales et la justice fiscale. Et grâce à l'équité, la progressivité d'impôt, l'élargissement de l'assiette, la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale, et une meilleure

intégration du secteur informel, la charge fiscale en fonction du pouvoir contributif de chacun peut se répartir équitablement.

On cite dans ce contexte le cas de la Contribution Professionnelle Unique mise en œuvre dernièrement –dont on attend le résultat- qui permet, de fusionner un impôt, 2 taxes et une cotisation pour la couverture médicale, en une seule contribution unique. Identification du secteur informel, l'égalité sociale et la simplification du système fiscale sont les grands axes de la CPU. Toutefois, cette dernière permettra-t-il effectivement d'améliorer le consentement des citoyens à l'impôt ? Et dans quelle mesure, l'individualisation de la catégorie des forfaitaires et l'instauration d'une seule contribution unique, peuvent réduire la complexité du système fiscal ?

#### ANNEXE : Questionnaire

- Quel est aujourd'hui la situation fiscale au Maroc ?
  - juste
  - injuste
  - lourde
  - autres (à préciser)
- Pourquoi les entreprises échappent-ils à l'impôt ?
  - système fiscale lourde
  - système fiscale complexe
  - chercher des niches fiscales ailleurs
  - payer moins d'impôts
- Les classes moyennes sont-elles surtaxées ?
  - oui
  - non
- Les impôts ont-ils augmenté ces dernières années ?
  - oui
  - non
- Qui paye l'essentiel des impôts au Maroc ?
  - très grandes entreprises
  - grandes entreprises
  - petites et moyens entreprises
  - particuliers

- La progressivité peut causer :
  - un faible dynamisme de la création d'entreprises,
  - une faillite
  - la fraude
  - moins de créations de richesses et d'emplois
  - Autres (à préciser)
- Imaginez une société composée de quatre types d'entreprises –différenciées par la somme des bénéfices réalisés. Nous vous demandons de classer les différentes politiques fiscales suivantes de la moins juste à la plus juste (politiques basées sur la redistribution des revenus des plus riches aux plus pauvres –de la plus juste à la moins juste-).

	<b>Bénéfice Disponible après impôt et redistribution</b>			
	<b>TPE</b>	<b>PME</b>	<b>GE</b>	<b>TGE</b>
<b>A</b>	<i>150 000</i>	<i>722 500</i>	<i>2 040 000</i>	<i>3 600 000</i>
<b>B</b>	<i>155 000</i>	<i>605 000</i>	<i>2 240 000</i>	<i>4 200 000</i>
<b>C</b>	<i>170 000</i>	<i>680 000</i>	<i>2 240 000</i>	<i>4 140 000</i>
<b>D</b>	<i>175 000</i>	<i>680 000</i>	<i>2 100 000</i>	<i>4 140 000</i>
<b>E</b>	<i>225 000</i>	<i>607 500</i>	<i>2 400 000</i>	<i>5 100 000</i>

- Maintenant, en plus de la distribution des revenus on vous informe les taux d'imposition, quel politique vous jugez la plus juste et équitable

	<b>Bénéfice Disponible après impôt et redistribution</b>				<b>Taux d'imposition moyen</b>		
	<b>TPE</b>	<b>PME</b>	<b>GE</b>	<b>TGE</b>	<b>PME</b>	<b>GE</b>	<b>TGE</b>
<b>A</b>	150 000	722 500	2 040 000	3 600 000	15%	32%	38%
<b>B</b>	155 000	605 000	2 240 000	4 200 000	30%	30%	30%
<b>C</b>	170 000	680 000	2 240 000	4 140 000	20%	30%	31%
<b>D</b>	175 000	680 000	2 100 000	4 140 000	20%	31%	31%
<b>E</b>	225 000	607 500	2 400 000	5 100 000	27%	23%	15%

## BIBLIOGRAPHIE

- AJAIR ZOUHIR (2020) « *Le Système Fiscal Marocain Et Le Nouveau Modèle De Développement : Analyse Et Propositions* », Revue Du Contrôle, De La Comptabilité Et De L'audit, Vol 4, N°4, pp 148-167
- AKESBI N. (2008), « *Une Fiscalité Incohérente Et Injuste* », Centre D'études Sociales, Economiques Et Managériales »(CESEM), Revue Economica, N°3, pp. 74-92.
- BENOIT TARROUX (2018) « *Sommes-Nous Attaches A La Progressivité De L'impôt ?* » *laviedesidees*, pp 1-11
- CAMILLE LANDAIS, THOMAS PIKETTY, EMMANUEL SAEZ (2010). « *Pour Une Révolution Fiscale -Un Impôt Sur Le Revenu Pour Le XXIe Siècle* » ; pp 1-55
- CHRISTIAN CHAVAGNEUX LAURENT JEANNEAU ET MARC CHEVALLIER (2015) « *Fiscalité : Quatre Pistes Pour Refonder L'impôt.* »
- CLAIRE SILVANT, (2011) « *Fiscalité et calcul économique au milieu du XIXe siècle français* », Revue d'économie politique, Vol 120, N°6, pp. 1015-1034.
- DENIS CLERC (2010), « *Fiscalité Et Equité : Propositions Pour Un Débat* », N° 47 pp 7-20.
- ERIC OLIVA (2014/4) « *Compétitivité Et Impôt* », N° 151/ pp 99-115
- GUILLAUME DUVAL (2020) « *Pourquoi Ce Sont Les Riches Qui Doivent Payer La Sortie De Crise* », Edition Alternatives Economiques
- HA DAO ET LUC GODBOUT (2014) « *Le Rôle De La Fiscalité Dans La Réduction Des Inégalités : Doit-On Se Soucier De La Structure Fiscale Servant A Prélever Les Recettes?* », Vol 90, N° 4,
- HOSSNI KHALID, TOULI KARIMA (2020) « *Les Dépenses Fiscales : Aussi Une Voie A L'évitement De L'impôt* », Revue Du Contrôle, De La Comptabilité Et De L'audit, Vol 4 N° 3
- PHILIPPE FREMEAUX (1995) « *Un Système Faussement Progressif* » Alternatives Economiques N°130
- PIERRE P. TREMBLAY (1990) « **Tel État, Telle Fiscalité** » ; N°17 ; Pp 1 A 29
- RAPPORT Sur Les Dépenses Fiscales / PLF 2020 PP. 5-19
- SALAH EDDINE SALHI & ABDELLAH ECHAOUI « *Estimation Du Taux De La Taxation Optimal Au Maroc : Une Evaluation Econométrique De La Courbe De Laffer* ».
- THIERRY PECH (2013) « *Fiscalité : Inégaux Devant L'impôt* » HORS SERIE N098
- THOMAS PIKETTY, EMMANUEL SAEZ, propos recueillis par CLAIRE LEBARZ et MARIONNAVARRO (2011). « *Penser La Fiscalité Du Xxi Siècle, La Découverte | Regards Croisés Sur L'économie* », N° 10 | pp 159-170